

PPCR : Ce qui se dit ... et ce qui est !

L'accès à la Hors-Classe dépend fortement du troisième rendez-vous de carrière :
FAUX

Le barème national de promotion tel qu'il est construit, permet d'assurer la promotion de tous les collègues ayant atteint 3 ans dans le 11ème échelon. En effet, seuls 50 points d'écart sont possibles entre la meilleure et la moins bonne appréciation émise par le recteur. Cela correspond à une différence de 4 à 5 ans d'ancienneté. Ce mécanisme réduit fortement les disparités de promotion par rapport à l'ancien système.

Mécaniquement, aucun collègue ayant deux ans d'ancienneté dans l'échelon 10 ne sera promu avant un collègue ayant 3 ans d'ancienneté dans l'échelon 11 (l'échelon 10 ne « dure » que 4 ans, pour tout le monde).

L'avis émis lors des deux premiers rendez-vous de carrière est déterminant pour l'accélération de carrière :

FAUX

Il n'est pas plus déterminant que la notation auparavant pratiquée, puisque 30% des collègues ont une possibilité d'accélération de carrière, soit un quota équivalent à la promotion au grand choix. Les nouvelles grilles marquent même un raccourcissement de la durée moyenne de stationnement dans les échelons 6 et 8 (respectivement de 3 mois et de 6,5 mois).

En passant à la Classe Exceptionnelle, mon salaire a diminué :
FAUX

Ce ne peut être que transitoire pour un ou deux mois, le temps que le Rectorat procède au reclassement dans le nouveau grade, obligatoirement à un échelon supérieur ou égal à celui détenu auparavant, entraînant un rattrapage des sommes non-versées, comme lors des promotions au choix ou au grand-choix. Il est également possible qu'il s'agisse des effets de la hausse des prélèvements obligatoires, décidés par F. Fillon en 2010, donc bien avant PPCR !

J'avais auparavant un avis « Exceptionnel » pour la Hors-Classe, et depuis PPCR, j'ai été rétrogradé à l'avis « Excellent ». Le Rectorat a donc dégradé ma situation et réduit mes possibilités d'accès à la Hors-Classe !

FAUX

Il s'agit d'un simple changement de vocabulaire et de nomenclature. Ces deux avis (« Exceptionnel » et « Excellent ») sont les deux meilleurs avis possibles dans l'ancien et le nouveau système. De plus, beaucoup de promotions ont été réalisées dès cette année pour des collègues qui n'avaient pas cet avis « Excellent », puisque l'ancienneté joue aussi un rôle plus important qu'auparavant : les avis ne permettent en effet d'accélérer qu'au maximum de 4 à 5 ans la promotion à la Hors-Classe (et souvent bien moins en pratique), quand la durée moyenne de la Classe normale s'est dans le même temps réduite d'environ 1 an) !



J'ai un avis « A Consolider », et je ne pourrai donc jamais accéder à la Hors-Classe :
FAUX

Chaque collègue est assuré d'être promu à la hors-classe au plus tard après 3 ans dans le 11^o échelon et ce, quel que soit l'avis du CE, de l'IPR ou du Recteur (sauf opposition du Recteur, qui doit rester exceptionnelle, et être renouvelée et ré-argumentée à chaque refus, année après année : en juin dernier 5 collègues étaient dans cette situation, contre plus de 20 les années passées).

La promotion à la classe exceptionnelle se fait « à la tête du client ! »
FAUX

Le SNES-FSU a exigé et obtenu le principe d'un barème national pour l'accès à la classe exceptionnelle prenant en compte la durée d'exercice (au-delà des 8 ans requis) des fonctions ou missions exercées, l'avis du recteur et l'ancienneté dans le corps.

Pour l'accès à partir du dernier échelon de la Hors-Classe, seule l'ancienneté dans le corps et l'avis du recteur prenant en compte l'ensemble de la carrière composent le barème, ce qui permet la promotion dans ce grade des plus anciens.

Avec le poids pris par l'ancienneté, il faudra systématiquement attendre le 11-ième échelon de la Classe Normale pour espérer atteindre la Hors-Classe.
FAUX

Les premières années, seront automatiquement et en priorité promus les collègues qui sont depuis longtemps au 11^{ième} échelon. Mais le cadre imposé par le barème national permettra très vite à des collègues ayant bien moins d'ancienneté d'accéder à la Hors-Classe (le temps de solder les effets pervers de l'ancien système, dans un an environ). Ensuite, tout collègue ayant atteint trois ans d'ancienneté dans le 11^{ième} échelon sera promu en priorité absolue. Puis, les quotas de promotion ne pouvant pas descendre sous un certains seuil, il y a probable que l'ancienneté dans le 11^{ième} échelon pour la promotion à la Hors-Classe s'abaisse progressivement. Ces effets sont déjà visibles dans les académies voisines (Bordeaux, Marseille, etc.), car les anciens barèmes académiques d'accès à la Hors-Classe y étaient plus favorables pour les collègues du 11^{ième} échelon. Ces académies ont pris un peu d'avance, que le barème national – bien plus favorable que celui qui prévalait jusqu'ici à Toulouse - permettra de combler dans les prochaines années.

Pour passer à la hors-classe, il faudra avoir obtenu "excellent" à tous les critères du compte-rendu d'évaluation.

FAUX

Les CAPA de juin dernier ont précisément démontré le contraire ! L'accès à la Hors-Classe se base sur un barème national qui prend largement en compte l'ancienneté. L'avis porté par le recteur à l'issue du 3^{ième} rendez-vous de carrière permet seulement à certains d'y accéder plus rapidement !



**Les rendez-vous de carrière sont stressants, et je ne comprends pas ce qui est attendu de moi !
VRAI et FAUX**

Il est vrai que la nouveauté ne permettait pas cette année d'avoir du recul, et que les rendez-vous de carrière n'étaient pas aisés à imaginer pour les collègues concernés. Les évaluateurs n'avaient pas non plus des pratiques connues, puisque le cadre était nouveau ! Mais la communication, à l'avance, des grilles comportant les items évalués permet de se préparer à l'entretien, et notre travail syndical va permettre de développer une meilleure connaissance des enjeux et des modalités réelles du rendez-vous de carrière. Surtout, le cadre mis en place, s'il peut stresser parce que connu très en avance et d'apparence plus formel, remet de l'équité entre les collègues, qui se demandaient souvent quel était le délai réglementaire de prévenance en cas d'inspection : le moins que l'on puisse dire, c'est que cela variait énormément d'un inspecteur à l'autre, et d'un collègue à l'autre !

**Avec PPCR, les agrégés n'ont pas été revalorisés !
FAUX**

Les échelons des professeurs agrégés sont revalorisés à l'instar des autres corps, tant par ajout de points d'indice que par accélération de la carrière. Mais les échelons terminaux de la carrière (11e échelon, 5e et 6e échelons de la hors-classe) ne bénéficieront que du transfert prime-points, ce qui constitue une opération blanche. En revanche, le raccourcissement de la durée de la Classe Normale et l'accès plus rapide à la Hors-Classe (gain minimum : 1 an) sont une première étape de revalorisation pour les professeurs agrégés.

Ironie de l'histoire, ceux qui dénoncent aujourd'hui ce gain limité (FO, SNALC et CGT par exemple), ont voté contre les décrets PPCR concernant les agrégés lors du CTM du 7 décembre 2016 !

**En passant à Hors-Classe, j'ai été rétrogradé de 1 ou 2 échelons
FAUX**

Au 01/09/17, les collègues déjà à la Hors-Classe ont été reclassés dans la nouvelle carrière à indice égal ou immédiatement supérieur avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon actuel. Les échelons ont simplement été renumérotés (numéro d'échelon -1 pour les professeurs certifiés et assimilés, numéro d'échelon -2 pour les professeurs agrégés). Cette simple renumérotation n'a jamais conduit à un indice de rémunération, et donc un salaire, inférieur !

Mais il est par contre vrai que certains ont malhonnêtement tenté de jouer de la possible confusion ...